



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES EN ALTERNAT
ET LE STATIONNEMENT PENDANT RÉALISATION
DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AU NIVEAU DU
N° 10 BIS RUE DE LA FRATERNITÉ**

Affiché le : 27 / 10 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 19 Octobre 2022 formulée par l'entreprise « **ÉLECTRO LORRAINE LIGNES E2L** » située à VERDUN (55100) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation des véhicules en alternat et du stationnement dans le cadre de TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE pour le compte de ENEDIS qui vont être réalisés au niveau du n° 10 BIS RUE DE LA FRATERNITÉ à Villers-Semeuse, à compter du 28 Octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va mobiliser une partie de la chaussée au niveau du n° 10 Bis rue de la Fraternité,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT de part et d'autre du n° 10 bis RUE DE LA FRATERNITÉ pendant les travaux de construction d'un branchement électrique réalisés par l'entreprise « **ÉLECTRO LORRAINE LIGNES E2L** » de VERDUN pour le compte de ENEDIS à compter du VENDREDI 28 OCTOBRE 2022 à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin des travaux. (durée estimée à 10 jours)

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur trottoir et sur chaussée entre les numéros de voirie « 8 » à « 12 » côté pair et « 3 » à « 7 » côté impair, RUE DE LA FRATERNITÉ à compter du VENDREDI 28 OCTOBRE 2022 dès 7 H 30 et pendant toute la durée des opérations.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire à mettre en place temporairement (zone de travaux, panneaux informant d'une circulation temporaire par alternance etc...) sera à la charge de l'entreprise « **ÉLECTRO LORRAINE LIGNES E2L** » de VERDUN (55100).


Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur la zone de travaux concernée par l'entreprise « **ÉLECTRO LORRAINE LIGNES E2L** » de VERDUN (55100).

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jérémie DUPUY
2022-10-24 15:41:51